

EVRY, le 5 AVR. 2016

Madame le Maire, *Mme Carillon*

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 10 décembre 2015 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

Schéma directeur de la voirie départementale (SDVD) 2020

Le département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le SDVD 2020 qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation. À ce sujet, il conviendrait de noter dans le PLU (p. 75 du rapport de présentation) que le SDVD 2015 est désormais caduc.

À Montgeron, le réseau routier départemental est structuré par la RD 448 qui relève du réseau de catégorie 1 (liaisons de pôle à pôle), ainsi que par les RD 31 (sur un tronçon qui débute au croisement de la RD 50 en direction de Draveil), RD 50, RD 52, RD 313 et RD 324 qui relèvent du réseau de catégorie 2 (accompagnement) et, enfin, par la RD 31 (sur le tronçon borné par les RD 50 et RD 313) qui relève du réseau de catégorie 3 (desserte locale).

Aussi, je vous propose d'intégrer les informations ci-dessus dans le PLU (p. 72 et suivantes du rapport de présentation) ainsi que les éléments proposés en annexe n°1 au sujet des réseaux de catégorie 1, 2 et 3.

Projets de requalification des routes départementales

Afin de compléter le PADD (p. 8), il pourrait être précisé que deux projets de requalification des routes départementales sont en cours à Montgeron : celui de la route de Corbeil / RD 448 (entre la RN 6 et l'ouvrage SNCF) et celui de la RD 50 (sur les tronçons « ouvrage SNCF / carrefour du Réveil Matin » et « mairie / rue Mangin »).

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr *2016_398*

Projets intéressant le réseau routier départemental

Au regard des projets d'aménagement envisagés concernant la réduction des problèmes de circulation sur les RD 31, RD 50 et RD 324, et au regard du réaménagement de la RD 448, et dès lors que des besoins en desserte depuis le réseau départemental seront requis, il serait souhaitable que les services départementaux soient sollicités le plus en amont possible.

Nuisances sonores routières

En complément de la présentation du classement sonore routier défini par arrêté préfectoral du 28 février 2005, le projet de PLU pourrait souligner les obligations qui s'imposent aux nouvelles constructions situées aux abords des infrastructures identifiées comme source de bruit. Au regard des perspectives de renouvellement urbain et notamment en ce qui concerne les projets envisagés sur le quartier du Réveil Matin, il importe de rappeler aux maîtres d'ouvrage les obligations en matière de protection contre les nuisances sonores et de prévoir, de façon endogène à leurs opérations, les mesures adaptées.

Trafic routier

Il conviendrait de procéder à la mise à jour, dans le rapport de présentation (pp. 72 et 73), des données relatives au trafic routier sur le réseau départemental au sein de votre commune et à proximité. Vous trouverez, en annexe n°1, l'extrait de la carte du trafic routier en Essonne susceptible d'illustrer le PLU à ce sujet.

Schéma directeur départemental des circulations douces (SDDCD)

En octobre 2003, le département de l'Essonne a adopté le SDDCD, outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux, afin de proposer un véritable maillage territorial.

Votre commune est concernée par l'itinéraire n°25 qui relie « Savigny-sur-Orge au Val d'Yerres » dont le détail vous est proposé en annexe n°1. Il conviendrait de mentionner l'ensemble de ces informations dans le PLU.

Eco-mobilité - Transports en commun

Le PLU pourrait favoriser des déplacements alternatifs à l'utilisation quotidienne « en solo » de la voiture individuelle et ce en développant notamment les espaces de covoiturage dans des secteurs stratégiques tels que le Réveil Matin, mais aussi à hauteur de l'échangeur RN 6 / RD 31, à proximité du collège Pompidou, ainsi que sur le site des anciens locaux de la Direction départementale des territoires / Direction des routes d'Ile-de-France.

Enfin, il serait opportun de détailler les réseaux de lignes régulières de bus desservant Montgeron. Des informations figurent en annexe n°1 à ce sujet.

II. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS)

→ Incompatibilités entre le recensement des ENS et le zonage du PLU

Des incompatibilités ont été relevées entre le recensement ENS et les zonages du PLU. En effet, le recensement et la mise en œuvre des zones de préemption au titre des ENS ne peuvent s'appliquer que sur les zones N. Le Conseil départemental, à compter de l'approbation du PLU, procédera si nécessaire à la modification des périmètres ENS afin de les adapter au nouveau plan de zonage. La carte en pièce jointe illustre ces incompatibilités (quadrillés rouges) mais également des propositions de compensation grâce à des zonages N (quadrillés verts).

→ Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine – Prairie de Chalandray

La Prairie de Chalandray a été étudiée par le Conseil départemental de l'Essonne en 2013-2014 dans le cadre du Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine. Elle s'étend sur les communes de Montgeron et de Crosne et constitue un espace relais important au sein du réseau écologique de la vallée de la Seine car elle se trouve en contact avec une mosaïque d'habitats appartenant aux trois sous-trames identifiées dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Des données complémentaires, sur les espèces animales, vous sont proposées en annexe n°2. Il conviendrait de faire figurer l'ensemble de ces informations dans le PLU.

Faune et flore

Le PLU arrêté mériterait d'être complété au sujet des thématiques liées à la faune et à la flore. Aussi, je vous propose d'introduire, dans le rapport de présentation, les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP – www.cbnbnp.mnhn.fr) et celles du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr). L'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne de 2004 indique, pour Montgeron, une richesse floristique de 260 espèces dont 11 assez rares, 12 rares et 5 très rares.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR après avis des communes concernées. Aussi, il conviendrait de mentionner dans le PLU que ce plan est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels (rôle dans la trame verte via la continuité écologique des bords de chemins, etc.).

Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale en date du 27 juin 2000 et suite à une délibération du département le 14 décembre 2000. La carte en annexe n°2 permet de localiser les chemins inscrits.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous rappelle que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à votre disposition pour la mise à jour des périmètres ENS et des chemins inscrits au PDIPR.

Itinéraires historiques

Une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée en 2008 pour le compte du département. La commune de Montgeron est concernée par plusieurs linéaires des « Chasses du Roy ». Il serait souhaitable de le préciser dans le rapport de présentation. Des documents en pièce jointe vous fourniront plus de détails à ce sujet.

→ Schéma directeur et zonages d'assainissement

Le PLU pourrait être mis à jour (p. 111 du rapport de présentation) en précisant que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) actuellement en vigueur, a été arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2015. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'en 2021.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, je vous informe que le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, sur ce sujet et sur des thèmes connexes, sont exposées en annexe n°2.

→ Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Yerres et de la Seine

Le PLU évoque, de façon détaillée, les PPRI de l'Yerres et de la Seine. En complément, je vous informe que le Conseil départemental de l'Essonne peut financer, au titre de sa politique de l'eau et à hauteur de 40%, des actions de communication et de sensibilisation afin de renforcer la culture du risque auprès des habitants et des entreprises concernés par les risques de débordement des cours d'eau. L'élaboration des plans communaux de sauvegarde, qui permettent aux collectivités de se préparer à la gestion de crise, peut également faire l'objet d'aides financières au même taux.

À ce titre, le PLU (p. 109 et suivantes du rapport de présentation) pourrait, d'ores et déjà, évoquer les questions relatives à la culture du risque en termes d'inondation (une présentation du thème est amorcée dans le PADD p. 9).

→ Eaux pluviales

Le rapport de présentation (p. 114) évoque la réalisation de puisards pour la gestion des eaux à la parcelle. En complément, il serait souhaitable de préciser dans le PLU qu'il existe d'autres techniques préconisées par le règlement du SYAGE¹ dans son guide « Zéro rejet »² : tranchées drainantes ou infiltrantes, noues, toitures végétalisées ou de stockage, cuves de stockage-restitution, etc.

Par ailleurs, sur le plan de la pollution et des risques d'inondation, il serait souhaitable que le PLU (pp. 114 et 118 du rapport de présentation) évoque davantage le rôle des eaux pluviales dans la vallée de l'Yerres.

Gestion du bruit

Le PLU cite la carte stratégique du bruit de première échéance, approuvée le 14 octobre 2010 (cf. p. 126 du rapport de présentation). Il serait souhaitable de le compléter en présentant également la carte de la deuxième échéance approuvée le 12 août 2014.

¹ Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres.

² À télécharger sur : <http://www.syage.org>

Par ailleurs, il conviendrait de préciser (p. 127 du rapport de présentation) la date à laquelle la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) a approuvé les cartes du bruit.

Enfin, il serait intéressant que le PLU évoque la problématique des bruits aéroportuaires.

Gestion des déchets

Il serait souhaitable d'actualiser le PLU sur la thématique des déchets en se référant aux sites internet de la CASVS et du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM). La présence de la recyclerie « la Fabrique à neuf » située à Montgeron dans le quartier du Réveil Matin pourrait également être mentionnée en tant qu'outil complémentaire de prévention et de réduction des déchets.

Enfin, je vous recommande d'annexer au PLU le règlement intercommunal de collecte des déchets.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté, sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*A la disposition si besoin,
Bonne nuit.*

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,
Le Vice-président en charge des partenariats avec
les collectivités, des grands projets et de l'Europe

Michel BOURNAT

Pièces jointes :

- Annexe n°1 « Déplacements » ;
- Annexe n°2 « Environnement » ;
- Carte des propositions au titre du recensement des ENS ;
- Carte des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Fiche itinéraires historiques de l'Essonne « Chasses du Roy ».

ANNEXE N°1

DEPLACEMENTS

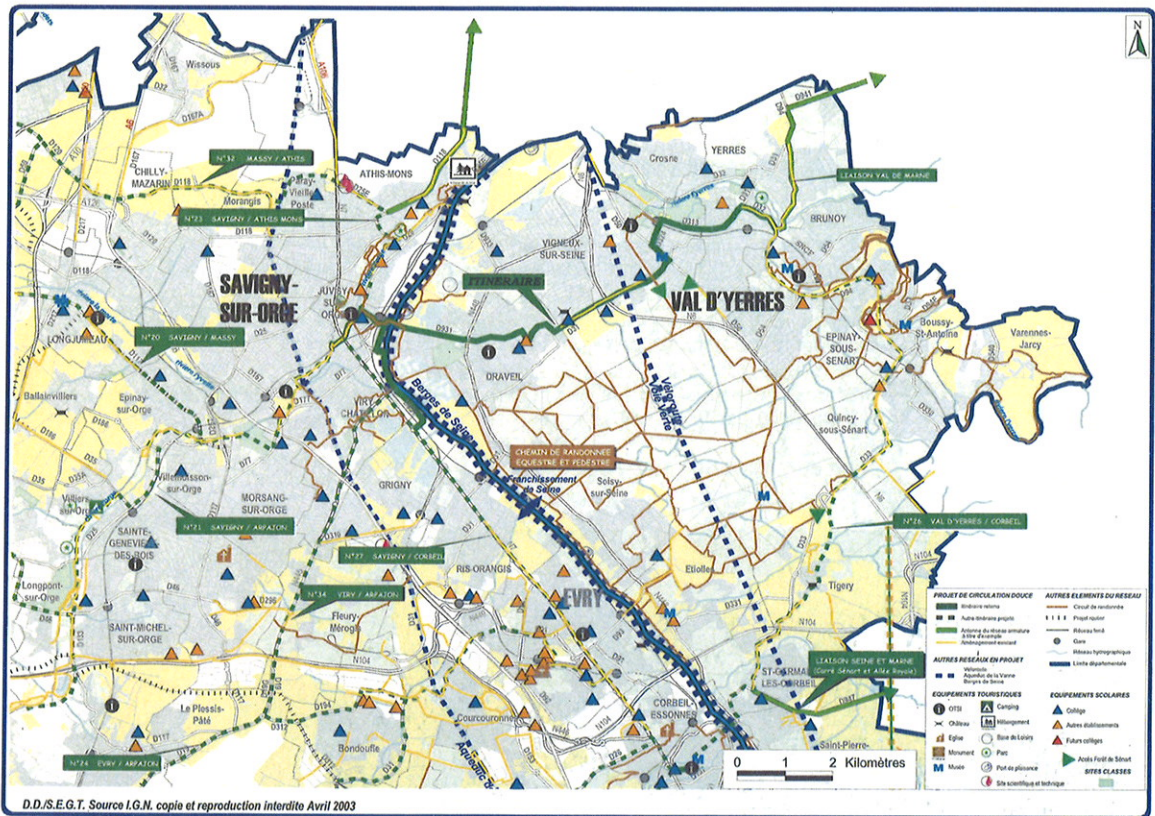
Les différentes catégories de réseau du SDVD

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

- le réseau de catégorie 1 « Liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du département ;
- le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Itinéraire n°25 du SDDCD

Comme cela vous a été précisé dans le courrier principal, la commune de Montgeron est concernée par l'itinéraire n°25 du SDDCD « de Savigny-sur-Orge au Val d'Yerres » (cf. carte ci-après) qui assure à la fois des fonctions urbaines et de loisirs. Il permet en effet de desservir les équipements des pôles du Val d'Yerres : centre commercial, établissements scolaires, gares RER, ainsi que le futur pôle multimodal de Juvisy-sur-Orge. Il offre également la possibilité de rejoindre le massif de Sénart, le futur cheminement des bords de Seine, l'île de loisirs du Port aux Cerises, les châteaux de Villiers et des Bergeries.

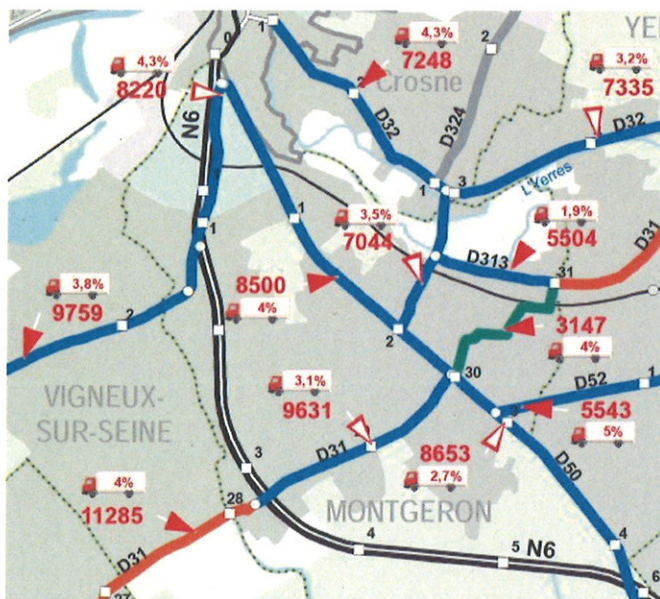


Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°25 – Conseil départemental de l'Essonne

Trafic routier à Montgeron et ses environs

Montgeron présente un trafic soutenu de véhicules/jour couvert par le réseau départemental qui assure la desserte de l'ensemble du territoire avec des points d'accès sur la RN 6 et des liaisons transversales vers les communes limitrophes.

- La RN 6 enregistre un flux de 35 200 véhicules/jour dont 6,2% de poids lourds (PL) à l'entrée sud de Montgeron ;
- La RD 50 traverse la commune et présente un trafic de 8 653 véhicules/jour dont 2,6 % de PL ;
- Les RD 448 et 31 apportent respectivement un flux de 8 220 véhicules/jour dont 4,3 % de PL et 9 631 véhicules/jours dont 3,4 % de PL. Elles permettent l'accès à la RN 6 à hauteur de Vigneux-sur-Seine et à la limite de Montgeron et Villeneuve-Saint-Georges ;
- La RD 324 dessert la gare de Montgeron et présente un flux de 7 044 véhicules/jour dont 3,5 % de PL.
- Les RD 313 et 52 ont un trafic respectivement de 5 504 véhicules/jour dont 1,9 % de PL et 5 543 véhicules/jour dont 5 % de PL.



Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Edition 2013 –
Conseil départemental de l'Essonne et Direction interdépartementale des routes Ile-de-France »

Transports en commun

Les tableaux ci-dessous sont susceptibles d'alimenter la page 76 du rapport de présentation.

LIGNES KEOLIS SEINE SENART

Lignes	Communes desservies
Ligne A - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil
Ligne BM - Montgeron	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne C - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne E - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne F - Draveil / Vigneux-sur-Seine	Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron
Ligne G - Montgeron	Montgeron
Ligne H - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne LM 1 et LM 2 - Juvisy-sur-Orge / Montgeron	Juvisy-sur-Orge - Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron
Ligne LM 3 - Draveil	Draveil
Ligne Express 191 -100 - Chevilly Larue Rungis MIN / Yverres	Chevilly Larue - Thiais - Paray Vieille Poste - Orly Zone aéroportuaire - Athis Mons - Juvisy-sur-Orge - Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron - Yverres
Ligne 501 - Brunoy / Évry	Yverres - Brunoy - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Étioilles - Évry
Ligne Inter-vals - Villeneuve-Saint-Georges / Draveil	Yverres - Brunoy - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Étioilles - Évry
Ligne 501 - Brunoy / Évry	Villeneuve-Saint-Georges - Crosne - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil

LIGNE ALBATRANS

Ligne	Communes desservies
Ligne 91-09 - Yverres / Évry	Yverres - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Ris-Orangis - Évry

LIGNES STRAV TRANSDEV

Lignes	Communes desservies
Ligne A - Villeneuve-Saint-Georges - Brunoy	Villeneuve-Saint-Georges - Montgeron - Yverres - Brunoy
Ligne E – Montgeron	Montgeron - Villeneuve-Saint-Georges - Crosne
Ligne P - Montgeron / Draveil	Montgeron - Draveil LP et Aquasénart
Ligne Q - Brunoy / Montgeron	Brunoy - Yverres - Montgeron

ANNEXE N°2

ENVIRONNEMENT

Politique départementale des ENS

→ *Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine – Prairie de Chalandray*

En complément des informations qui vous ont été communiquées dans le courrier principal au sujet de la Prairie de Chalandray, il conviendrait de compléter le PLU en précisant que des espèces animales intéressantes y ont été observées :

- Oiseaux (Martin pêcheur d'Europe, Bergeronnette des ruisseaux) ;
- 4 espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Noctule commune) ;
- 2 espèces d'insectes (Agrion de Van der Linden et Decticelle bariolée).

En outre, les habitats des berges et des lisières montrent un fort potentiel spécifique qu'il conviendrait de développer par une restauration écologique.

Objectifs du PDIPR

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels.

Zonages « eaux usées » et « eaux pluviales »³

Comme cela est évoqué dans le courrier principal, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

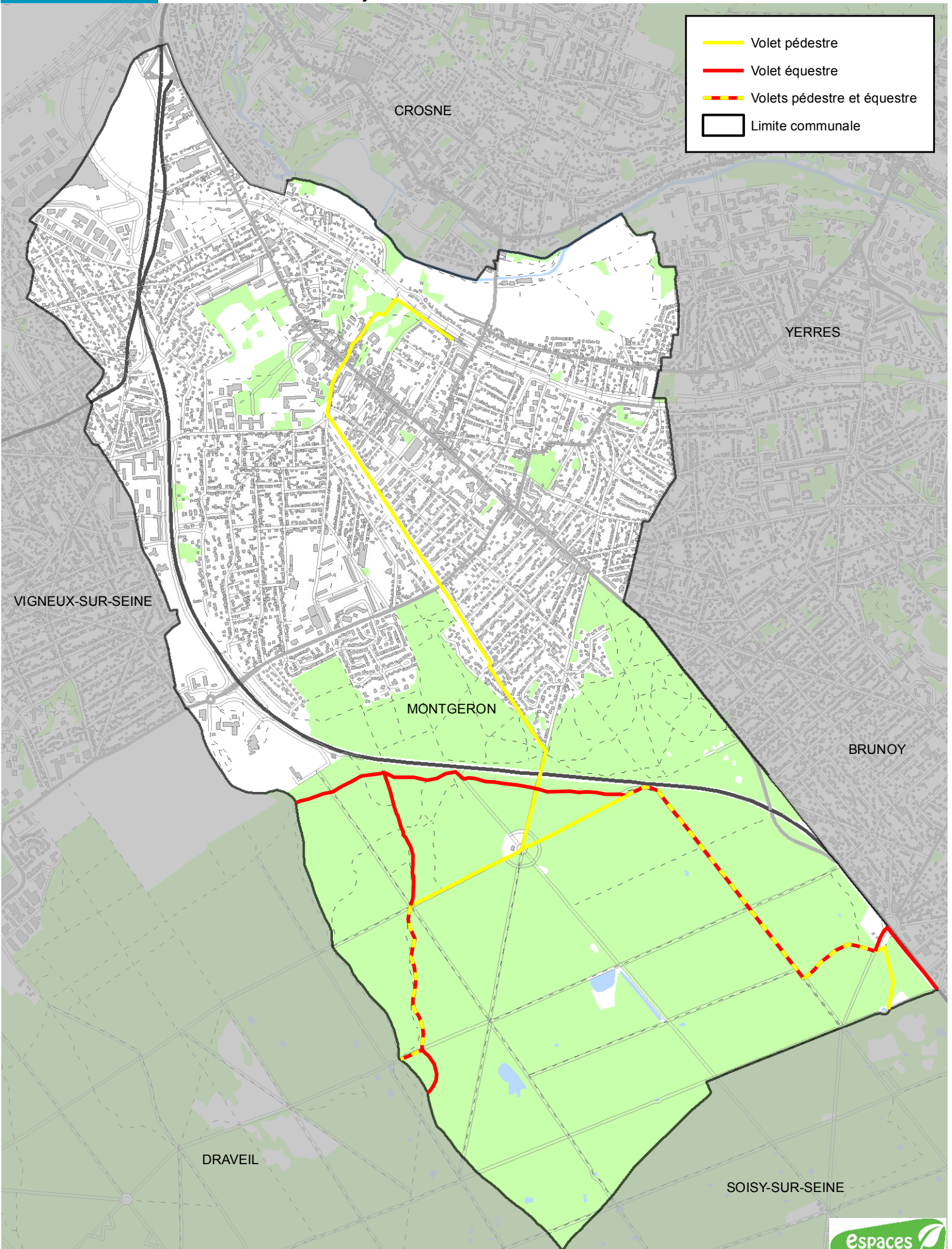
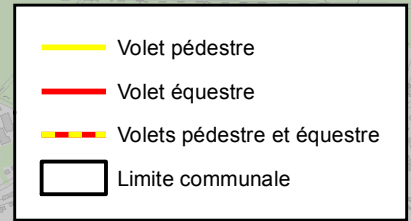
Ces zonages doivent être annexés au PLU après enquête publique (article L.123-1 du Code de l'urbanisme). Si ces zonages ne sont pas réalisés et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

³ Cf. article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L.123-1-5 11° et R.123-9 du Code de l'urbanisme.

Comme pour les eaux usées, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux pluviales », c'est-à-dire de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont adoptés par la collectivité compétente après enquête publique (art. L. 121-3 du Code de l'urbanisme) et doivent être annexés au PLU.



C-02

Chasses du Roy

En relation avec les routes royales

Commune(s) concernée(s) : Angervilliers, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Draveil, Épinay-Sous-Sénart, Étiolles, Fleury-Merogis, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Verrières-le-Buisson, Villemoisson-sur-Orge.

Typologie

Voies établies au 17^{ème} et 18^{ème} siècles

Données historiques

Éléments de datation de l'itinéraire historique : 18^e siècle

En France, à partir du 16^{ème} siècle, les grands propriétaires terriens, le roi et sa cour, vont s'employer à organiser les forêts où s'exerce la chasse. C'est surtout au cours du 18^{ème} siècle que les grandes forêts de l'Essonne vont être progressivement quadrillées de routes et de chemins et organisés avec de grands carrefours. Ces chasses sont réservées au Roi et à sa cour. Les principales forêts de chasse sont celles de Verrières, Sénart, Rougeau, Estigny (Ste-Geneviève-des-Bois), des environs de Limours et d'Angervilliers. Le réseau de routes royales est aussi renforcé à cette époque pour faciliter leur desserte.



La forêt d'Estigny a disparu en grande partie sauf les bois dits « des Trous » et de Saint-Eutrope.
Carte des Chasses du Roi des environs de Corbeil [AD 91 : 1Fi/047]

Sources d'identification :

- Atlas de Trudaine
- Carte des Chasses du Roy (18^e s.) [AD 91 : 1Fi/045-048]
- Vues aériennes

Diagnostic / État de conservation

Les forêts de Verrières, de Sénart, de Rougeau, d'Angervilliers et de la Roche-Turpin sont dans le domaine public de l'état et des collectivités. Elles ont conservé en assez bon état la trame des allées qui a été créée au 17^e et 18^e siècles. En dehors de ces forêts publiques, les itinéraires sont variablement conservés.

Il faut aussi noter le cas particulier de la forêt d'Estigny, en grande partie disparue et urbanisée, mais dont les grands axes sont fixés par le plan des rues des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang et Villemoisson-sur-Orge.

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité		:	:
Valeur structurante dans le paysage environnant			
État de conservation			:

Itinéraire(s) historique(s) important(s) à prendre en compte

Date du diagnostic : octobre 2008

Dernière modification de la fiche : 01/12/2008 15:12

Bibliographie

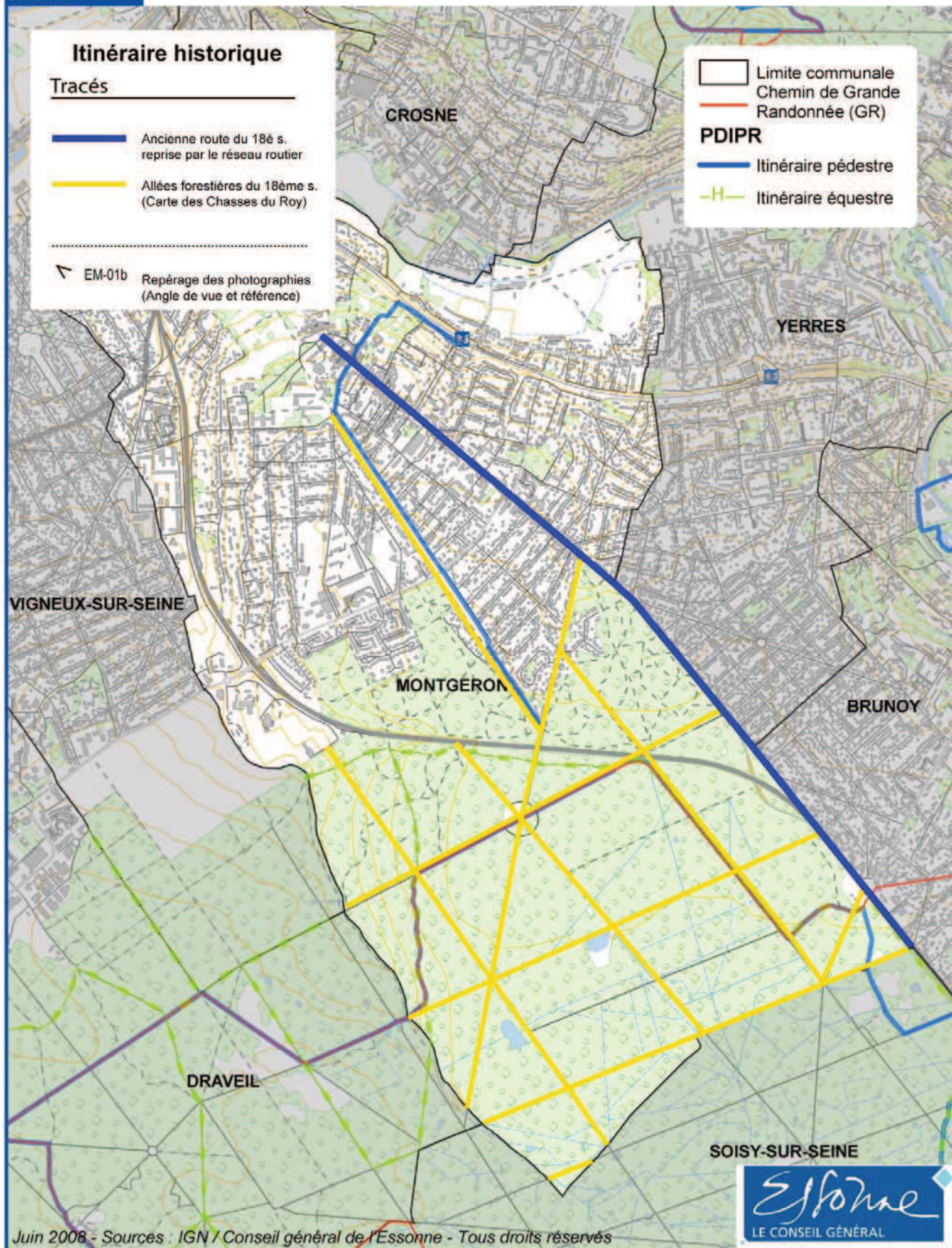
DUBOIS Jean-Jacques - Espaces et milieux forestiers dans le Nord de la France. Étude de biogéographie historique. *Thèse d'Etat, Université Paris -I Panthéon-Sorbonne, 1989, 2 vol., 1023 pages.*

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Montgeron

0 500 Mètres



EVRY, le 5 AVR. 2016

Madame le Maire, *Sylvie Carillon*

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 10 décembre 2015 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

Schéma directeur de la voirie départementale (SDVD) 2020

Le département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le SDVD 2020 qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation. À ce sujet, il conviendrait de noter dans le PLU (p. 75 du rapport de présentation) que le SDVD 2015 est désormais caduc.

À Montgeron, le réseau routier départemental est structuré par la RD 448 qui relève du réseau de catégorie 1 (liaisons de pôle à pôle), ainsi que par les RD 31 (sur un tronçon qui débute au croisement de la RD 50 en direction de Draveil), RD 50, RD 52, RD 313 et RD 324 qui relèvent du réseau de catégorie 2 (accompagnement) et, enfin, par la RD 31 (sur le tronçon borné par les RD 50 et RD 313) qui relève du réseau de catégorie 3 (desserte locale).

Aussi, je vous propose d'intégrer les informations ci-dessus dans le PLU (p. 72 et suivantes du rapport de présentation) ainsi que les éléments proposés en annexe n°1 au sujet des réseaux de catégorie 1, 2 et 3.

Projets de requalification des routes départementales

Afin de compléter le PADD (p. 8), il pourrait être précisé que deux projets de requalification des routes départementales sont en cours à Montgeron : celui de la route de Corbeil / RD 448 (entre la RN 6 et l'ouvrage SNCF) et celui de la RD 50 (sur les tronçons « ouvrage SNCF / carrefour du Réveil Matin » et « mairie / rue Mangin »).

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

2016_398

Projets intéressant le réseau routier départemental

Au regard des projets d'aménagement envisagés concernant la réduction des problèmes de circulation sur les RD 31, RD 50 et RD 324, et au regard du réaménagement de la RD 448, et dès lors que des besoins en desserte depuis le réseau départemental seront requis, il serait souhaitable que les services départementaux soient sollicités le plus en amont possible.

Nuisances sonores routières

En complément de la présentation du classement sonore routier défini par arrêté préfectoral du 28 février 2005, le projet de PLU pourrait souligner les obligations qui s'imposent aux nouvelles constructions situées aux abords des infrastructures identifiées comme source de bruit. Au regard des perspectives de renouvellement urbain et notamment en ce qui concerne les projets envisagés sur le quartier du Réveil Matin, il importe de rappeler aux maîtres d'ouvrage les obligations en matière de protection contre les nuisances sonores et de prévoir, de façon endogène à leurs opérations, les mesures adaptées.

Trafic routier

Il conviendrait de procéder à la mise à jour, dans le rapport de présentation (pp. 72 et 73), des données relatives au trafic routier sur le réseau départemental au sein de votre commune et à proximité. Vous trouverez, en annexe n°1, l'extrait de la carte du trafic routier en Essonne susceptible d'illustrer le PLU à ce sujet.

Schéma directeur départemental des circulations douces (SDDCD)

En octobre 2003, le département de l'Essonne a adopté le SDDCD, outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux, afin de proposer un véritable maillage territorial.

Votre commune est concernée par l'itinéraire n°25 qui relie « Savigny-sur-Orge au Val d'Yerres » dont le détail vous est proposé en annexe n°1. Il conviendrait de mentionner l'ensemble de ces informations dans le PLU.

Eco-mobilité - Transports en commun

Le PLU pourrait favoriser des déplacements alternatifs à l'utilisation quotidienne « en solo » de la voiture individuelle et ce en développant notamment les espaces de covoiturage dans des secteurs stratégiques tels que le Réveil Matin, mais aussi à hauteur de l'échangeur RN 6 / RD 31, à proximité du collège Pompidou, ainsi que sur le site des anciens locaux de la Direction départementale des territoires / Direction des routes d'Ile-de-France.

Enfin, il serait opportun de détailler les réseaux de lignes régulières de bus desservant Montgeron. Des informations figurent en annexe n°1 à ce sujet.

II. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS)

→ *Incompatibilités entre le recensement des ENS et le zonage du PLU*

Des incompatibilités ont été relevées entre le recensement ENS et les zonages du PLU. En effet, le recensement et la mise en œuvre des zones de préemption au titre des ENS ne peuvent s'appliquer que sur les zones N. Le Conseil départemental, à compter de l'approbation du PLU, procédera si nécessaire à la modification des périmètres ENS afin de les adapter au nouveau plan de zonage. La carte en pièce jointe illustre ces incompatibilités (quadrillés rouges) mais également des propositions de compensation grâce à des zonages N (quadrillés verts).

→ *Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine – Prairie de Chalandray*

La Prairie de Chalandray a été étudiée par le Conseil départemental de l'Essonne en 2013-2014 dans le cadre du Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine. Elle s'étend sur les communes de Montgeron et de Crosne et constitue un espace relais important au sein du réseau écologique de la vallée de la Seine car elle se trouve en contact avec une mosaïque d'habitats appartenant aux trois sous-trames identifiées dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Des données complémentaires, sur les espèces animales, vous sont proposées en annexe n°2. Il conviendrait de faire figurer l'ensemble de ces informations dans le PLU.

Faune et flore

Le PLU arrêté mériterait d'être complété au sujet des thématiques liées à la faune et à la flore. Aussi, je vous propose d'introduire, dans le rapport de présentation, les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP – www.cbnbp.mnhn.fr) et celles du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr). L'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne de 2004 indique, pour Montgeron, une richesse floristique de 260 espèces dont 11 assez rares, 12 rares et 5 très rares.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR après avis des communes concernées. Aussi, il conviendrait de mentionner dans le PLU que ce plan est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels (rôle dans la trame verte via la continuité écologique des bords de chemins, etc.).

Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale en date du 27 juin 2000 et suite à une délibération du département le 14 décembre 2000. La carte en annexe n°2 permet de localiser les chemins inscrits.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous rappelle que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à votre disposition pour la mise à jour des périmètres ENS et des chemins inscrits au PDIPR.

Itinéraires historiques

Une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée en 2008 pour le compte du département. La commune de Montgeron est concernée par plusieurs linéaires des « Chasses du Roy ». Il serait souhaitable de le préciser dans le rapport de présentation. Des documents en pièce jointe vous fourniront plus de détails à ce sujet.

→ Schéma directeur et zonages d'assainissement

Le PLU pourrait être mis à jour (p. 111 du rapport de présentation) en précisant que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) actuellement en vigueur, a été arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2015. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'en 2021.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, je vous informe que le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, sur ce sujet et sur des thèmes connexes, sont exposées en annexe n°2.

→ Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Yerres et de la Seine

Le PLU évoque, de façon détaillée, les PPRI de l'Yerres et de la Seine. En complément, je vous informe que le Conseil départemental de l'Essonne peut financer, au titre de sa politique de l'eau et à hauteur de 40%, des actions de communication et de sensibilisation afin de renforcer la culture du risque auprès des habitants et des entreprises concernés par les risques de débordement des cours d'eau. L'élaboration des plans communaux de sauvegarde, qui permettent aux collectivités de se préparer à la gestion de crise, peut également faire l'objet d'aides financières au même taux.

À ce titre, le PLU (p. 109 et suivantes du rapport de présentation) pourrait, d'ores et déjà, évoquer les questions relatives à la culture du risque en termes d'inondation (une présentation du thème est amorcée dans le PADD p. 9).

→ Eaux pluviales

Le rapport de présentation (p. 114) évoque la réalisation de puisards pour la gestion des eaux à la parcelle. En complément, il serait souhaitable de préciser dans le PLU qu'il existe d'autres techniques préconisées par le règlement du SYAGE¹ dans son guide « Zéro rejet »² : tranchées drainantes ou infiltrantes, noues, toitures végétalisées ou de stockage, cuves de stockage-restitution, etc.

Par ailleurs, sur le plan de la pollution et des risques d'inondation, il serait souhaitable que le PLU (pp. 114 et 118 du rapport de présentation) évoque davantage le rôle des eaux pluviales dans la vallée de l'Yerres.

Gestion du bruit

Le PLU cite la carte stratégique du bruit de première échéance, approuvée le 14 octobre 2010 (cf. p. 126 du rapport de présentation). Il serait souhaitable de le compléter en présentant également la carte de la deuxième échéance approuvée le 12 août 2014.

¹ Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres.

² À télécharger sur : <http://www.syage.org>

Par ailleurs, il conviendrait de préciser (p. 127 du rapport de présentation) la date à laquelle la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) a approuvé les cartes du bruit.

Enfin, il serait intéressant que le PLU évoque la problématique des bruits aéroportuaires.

Gestion des déchets

Il serait souhaitable d'actualiser le PLU sur la thématique des déchets en se référant aux sites internet de la CASVS et du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM). La présence de la recyclerie « la Fabrique à neuf » située à Montgeron dans le quartier du Réveil Matin pourrait également être mentionnée en tant qu'outil complémentaire de prévention et de réduction des déchets.

Enfin, je vous recommande d'annexer au PLU le règlement intercommunal de collecte des déchets.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté, sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*A ta disposition si besoin.
Bonne nuit.*

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,
Le Vice-président en charge des partenariats avec
les collectivités, des grands projets et de l'Europe


Michel BOURNAT

Pièces jointes :

- Annexe n°1 « Déplacements » ;
- Annexe n°2 « Environnement » ;
- Carte des propositions au titre du recensement des ENS ;
- Carte des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Fiche itinéraires historiques de l'Essonne « Chasses du Roy ».

ANNEXE N°1

DEPLACEMENTS

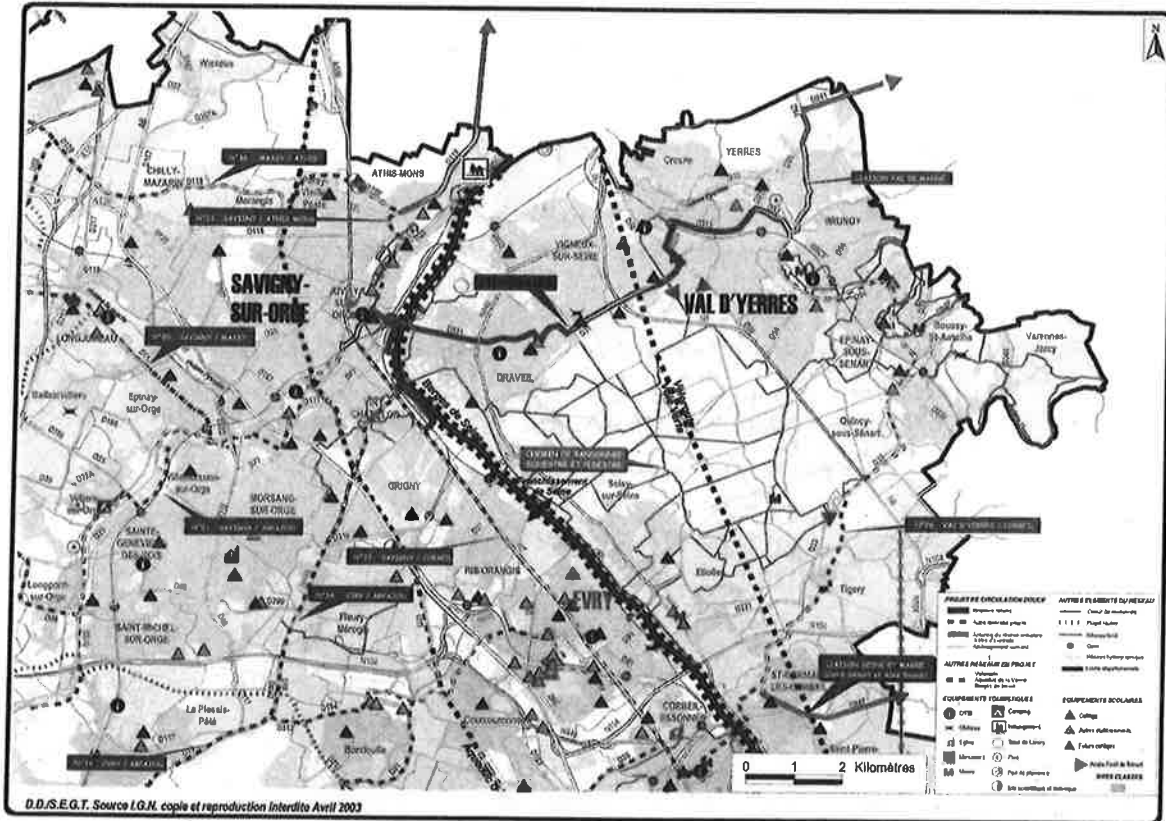
Les différentes catégories de réseau du SDVD

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

- le réseau de catégorie 1 « Liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du département ;
- le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Itinéraire n°25 du SDDCD

Comme cela vous a été précisé dans le courrier principal, la commune de Montgeron est concernée par l'itinéraire n°25 du SDDCD « de Savigny-sur-Orge au Val d'Yerres » (cf. carte ci-après) qui assure à la fois des fonctions urbaines et de loisirs. Il permet en effet de desservir les équipements des pôles du Val d'Yerres : centre commercial, établissements scolaires, gares RER, ainsi que le futur pôle multimodal de Juvisy-sur-Orge. Il offre également la possibilité de rejoindre le massif de Sénart, le futur cheminement des bords de Seine, l'île de loisirs du Port aux Cerises, les châteaux de Villiers et des Bergeries.

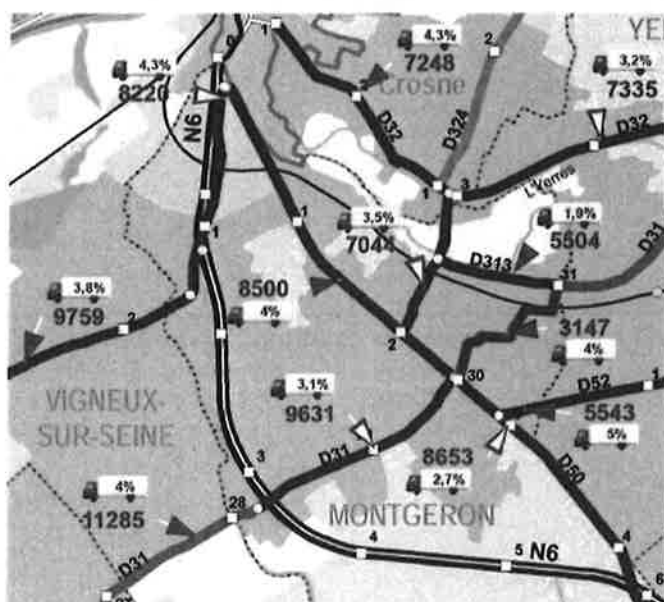


Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°25 – Conseil départemental de l'Essonne

Trafic routier à Montgeron et ses environs

Montgeron présente un trafic soutenu de véhicules/jour couvert par le réseau départemental qui assure la desserte de l'ensemble du territoire avec des points d'accès sur la RN 6 et des liaisons transversales vers les communes limitrophes.

- La RN 6 enregistre un flux de 35 200 véhicules/jour dont 6,2% de poids lourds (PL) à l'entrée sud de Montgeron ;
- La RD 50 traverse la commune et présente un trafic de 8 653 véhicules/jour dont 2,6 % de PL ;
- Les RD 448 et 31 apportent respectivement un flux de 8 220 véhicules/jour dont 4,3 % de PL et 9 631 véhicules/jours dont 3,4 % de PL. Elles permettent l'accès à la RN 6 à hauteur de Vigneux-sur-Seine et à la limite de Montgeron et Villeneuve-Saint-Georges ;
- La RD 324 dessert la gare de Montgeron et présente un flux de 7 044 véhicules/jour dont 3,5 % de PL.
- Les RD 313 et 52 ont un trafic respectivement de 5 504 véhicules/jour dont 1,9 % de PL et 5 543 véhicules/jour dont 5 % de PL.



Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Edition 2013 –
Conseil départemental de l'Essonne et Direction interdépartementale des routes Ile-de-France »

Transports en commun

Les tableaux ci-dessous sont susceptibles d'alimenter la page 76 du rapport de présentation.

LIGNES KEOLIS SEINE SENART

Lignes	Communes desservies
Ligne A - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil
Ligne BM - Montgeron	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne C - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne E - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne F - Draveil / Vigneux-sur-Seine	Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron
Ligne G - Montgeron	Montgeron
Ligne H - Montgeron / Vigneux-sur-Seine	Montgeron - Vigneux-sur-Seine
Ligne LM 1 et LM 2 - Juvisy-sur-Orge / Montgeron	Juvisy-sur-Orge - Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron
Ligne LM 3 - Draveil	Draveil
Ligne Express 191 -100 - Chevilly Larue Rungis MIN / Yverres	Chevilly Larue - Thiais - Paray Vieille Poste - Orly Zone aéroportuaire - Athis Mons - Juvisy-sur-Orge - Draveil - Vigneux-sur-Seine - Montgeron - Yverres
Ligne 501 - Brunoy / Évry	Yverres - Brunoy - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Étiolles - Évry
Ligne Inter-vals - Villeneuve-Saint-Georges / Draveil	Yverres - Brunoy - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Étiolles - Évry
Ligne 501 - Brunoy / Évry	Villeneuve-Saint-Georges - Crosne - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil

LIGNE ALBATRANS

Ligne	Communes desservies
Ligne 91-09 - Yverres / Évry	Yverres - Montgeron - Vigneux-sur-Seine - Draveil - Ris-Orangis - Évry

LIGNES STRAV TRANSDEV

Lignes	Communes desservies
Ligne A - Villeneuve-Saint-Georges - Brunoy	Villeneuve-Saint-Georges - Montgeron - Yverres - Brunoy
Ligne E - Montgeron	Montgeron - Villeneuve-Saint-Georges - Crosne
Ligne P - Montgeron / Draveil	Montgeron - Draveil LP et Aquasénart
Ligne Q - Brunoy / Montgeron	Brunoy - Yverres - Montgeron

ANNEXE N°2

ENVIRONNEMENT

Politique départementale des ENS

→ *Schéma fonctionnel des ENS du Val de Seine – Prairie de Chalandray*

En complément des informations qui vous ont été communiquées dans le courrier principal au sujet de la Prairie de Chalandray, il conviendrait de compléter le PLU en précisant que des espèces animales intéressantes y ont été observées :

- Oiseaux (Martin pêcheur d'Europe, Bergeronnette des ruisseaux) ;
- 4 espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Noctule commune) ;
- 2 espèces d'insectes (Agrion de Van der Linden et Decticelle bariolée).

En outre, les habitats des berges et des lisières montrent un fort potentiel spécifique qu'il conviendrait de développer par une restauration écologique.

Objectifs du PDIPR

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels.

Zonages « eaux usées » et « eaux pluviales »³

Comme cela est évoqué dans le courrier principal, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Ces zonages doivent être annexés au PLU après enquête publique (article L.123-1 du Code de l'urbanisme). Si ces zonages ne sont pas réalisés et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

³ Cf. article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L.123-1-5 11° et R.123-9 du Code de l'urbanisme.

Comme pour les eaux usées, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux pluviales », c'est-à-dire de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont adoptés par la collectivité compétente après enquête publique (art. L. 121-3 du Code de l'urbanisme) et doivent être annexés au PLU.

Note technique de la ville de Montgeron (service urbanisme)
au Pôle observation, prospective et projets transversaux du Conseil départemental de l'Essonne
5/04/2016

L'avis réceptionné ce jour appelle les remarques suivantes :

- Nuisances sonores routières (page 2), obligations au maîtres d'ouvrages : ces obligations sont rappelées page 124 du rapport de présentation, page 5 du règlement, ainsi que dans les annexes.
- Schéma directeur des circulations douces (page 2) : l'existence de ce schéma et l'existence de l'itinéraire 25 sont rappelés page 81 du rapport de présentation. Ces deux paragraphes n'ont donc pas lieu d'être.
- Transports en commun (page 2) : une carte complète des bus desservant le territoire figure page 77 du rapport de présentation (mais nous pouvons y adjoindre le tableau que vous proposez).
- Incompatibilité entre le zonage et le recensement ENS. Cette remarque figurait déjà dans l'avis sur le PLU de 2013 et le zonage n'a pas été modifié sur ces points. Par ailleurs, il s'agit en réalité à mon sens d'une erreur du recensement de 1991 par le département qui n'a pas été corrigée à ce jour (avaient été intégrés des espaces qui n'ont pas vocation à être classés en zone N, et qui ne l'étaient sans doute pas à l'époque, tels que le Moulin de Senlis ou le Parking Foch).
- PDIPR (page 3) : l'existence du PDIPR est rappelée page 82-83 (avec une reproduction du plan pour Montgeron).
- Mention du nouveau SDAGE (page 4) : ce SDAGE a été approuvé après l'arrêt du PLU par la ville. La commune ne pouvait donc pas mentionner ce document au titre des documents opposables lors de l'arrêt, ce que laisse entendre la rédaction. Cela n'empêche évidemment pas de mettre à jour la rédaction pour l'approbation.
- Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales (page 4). Ces documents sont bien annexés au PLU.
- Demande d'évoquer la problématique des bruits aéroportuaires : ce problème est évoqué pages 124 et 134 du rapport de présentation, sachant par ailleurs que la commune n'est pas concernée par un PEB).



Direction de l'innovation et du développement des territoires
Pôle observation, prospective et projets transversaux

Madame Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Mairie
112 bis avenue de la République – BP 100
91230 MONTGERON

EVRY, le 11 MAI 2016

Madame le Maire, *Madame Sylvie,*

J'ai bien pris en compte les réponses techniques émanant de votre service urbanisme, transmises par messagerie électronique en date du 5 avril 2016.

Au regard de celles-ci, je vous confirme que la réserve mentionnée dans l'avis du Conseil départemental de l'Essonne sur le PLU arrêté de Montgeron en date du 5 avril 2016 est désormais levée.

Aussi, je vous informe que l'avis du Conseil départemental de l'Essonne sur le PLU arrêté de votre commune est favorable.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Respectueusement,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Vice-président en charge des partenariats avec les collectivités, des grands projets et de l'Europe

Michel BOURNAT

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr